commune de SIAUGUES - SAINTE - MARIE

SIAUGUES-SAINTE-MARIE

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-051 - Portant modification de circulation - route barrée rue du loup - le lundi 9 novembre 2026 de 08h00 à 12h00

Le Maire de la Commune de SIAUGUES SAINTE MARIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu la demande de travaux de l'entreprise SARL Marius Ampilhac & Fils - 4 Rue Germaine Tillion - 43270 Allègre - concernant des travaux de coulage de dalle au 15 rue du loup,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation rue du Loup dans le but de sécuriser la circulation pendant la durée des travaux le lundi 9 novembre 2026 de 08h00 à 12h00;

ARRÊTE :

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux le lundi 9 novembre 2026 de 08h00 à 12h00 de réglementer la circulation comme suit : circulation rue du loup interdite.

Article 2 : La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise SARL Marius Ampilhac & Fils.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Siaugues-Sainte-Marie, le 06 novembre 2026

Le Maire,

PAYS Robert

